

REGISTRE DES DÉLIBÉRÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°43-2025

Date de convocation :
24/11/2025

Date d'affichage :

**Nombre de conseillers
en exercices : 10**

**Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 08**

Nombre de pouvoirs : 0

**Pour : 00
Contre : 08
Abstention : 00**

Objet : Réponse de la
Préfecture de la Somme
concernant paiement
frais de scolarité (École
Privée)

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 17h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, M. VAN LAECKEN Patrick et Mme SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre).

Mme LEGROS Alexandra est désignée secrétaire de séance.

RÉPONSE DE LA PRÉFECTURE DE LA SOMME CONCERNANT PAIEMENT FRAIS DE SCOLARITÉ (ÉCOLE PRIVÉE)

Monsieur le Maire informe que la Préfecture a répondu à son courrier où la commune conteste la prise en charge des dépenses de fonctionnement d'une fratrie scolarisée en école privée.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la réponse de la Préfecture en date du 04 décembre 2025.

La Préfecture informe que les frais de scolarité incombent à la commune de Crouy-Saint-Pierre et est redevable de la somme de 1 400,12€ pour l'année 2024/2025 à l'école privée.

Les membres du Conseil municipal informent être toujours contre l'avis de la Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET


